



**MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Concours interne de recrutement dans le corps des
professeurs certifiés de l'enseignement agricole
(PCEA) et d'accès à la deuxième catégorie des
emplois de professeur des établissements
d'enseignement agricole privés
Section Physique et Chimie
Session 2023
Rapport du président de jury**

Rapport n° 23002-04

établi par

Jean-Pierre ORAND

Inspecteur général de santé publique vétérinaire

CGAAER

CONSEIL GÉNÉRAL

DE L'ALIMENTATION

DE L'AGRICULTURE

ET DES ESPACES RURAUX

SOMMAIRE

RESUME.....	5
1. CADRE REGLEMENTAIRE.....	7
1.1. Catégorie du concours :.....	7
1.2. Dispositions réglementaires :.....	7
2. L'ORGANISATION	9
2.1. LE JURY	9
2.2. LE CALENDRIER	9
3. LE DÉROULEMENT	11
3.1. L'ATELIER D'ADMISSIBILITÉ	11
3.1.1. NATURE DE L'ÉPREUVE : LE DOSSIER RAEP	11
3.1.2. ÉVALUATION DES DOSSIERS RAEP	11
3.1.3. LES DÉLIBÉRATIONS D'ADMISSIBILITÉ.....	12
3.1.4. PROCÈS-VERBAL DU JURY D'ADMISSIBILITÉ	13
3.2. L'ADMISSION.....	15
3.2.1. NATURE DE L'ÉPREUVE	15
3.2.2. ÉVALUATION DE L'ÉPREUVE ORALE.....	16
3.2.3. LA DÉLIBÉRATION D'ADMISSION	17
3.2.4. PROCÈS-VERBAL DU JURY D'ADMISSION.....	18
3.3. LES SUITES DE LA SÉLECTION.....	20
CONCLUSION.....	21
ANNEXES	24
Annexe 1 : Lettre de mission	26

RESUME

La session 2023 du concours interne de recrutement de professeurs de physique et Chimie CAPESA et deuxième catégorie des établissements d'enseignement agricole privés s'est déroulée dans de bonnes conditions. La collaboration avec l'inspection de l'enseignement agricole et l'ensemble du jury a été excellente.

3 postes étaient ouverts pour le concours interne CAPESA pour lequel 25 candidats se sont inscrits et 13 ont envoyé leur dossier.

5 postes étaient ouverts pour le concours interne d'accès à la deuxième catégorie pour lequel 10 candidats se sont inscrits et 2 ont envoyé leur dossier.

Le jury était constitué de 6 personnes dont deux suppléants.

La correction des dossiers RAEP (admissibilité) s'est effectuée en distanciel les 30-31 janvier et 1^{er} février 2023.

Sur 13 candidats éligibles évalués en concours interne CAPESA, 7 ont été déclarés admissibles, la barre d'admissibilité ayant été fixée à 10/20.

Sur 2 candidats éligibles évalués en concours interne d'accès à la 2^{ème} catégorie, 2 ont été déclarés admissibles, la barre d'admissibilité ayant été fixée à 10/20.

L'épreuve orale d'admission s'est déroulée au Lycée agricole Les Sardières de Bourg-en Bresse du 29 au 30 mars 2023.

Sur 7 candidats admissibles éligibles au concours interne CAPESA, 7 se sont présentés à l'oral et 3 ont été déclarés admis par le jury avec un seuil d'admission fixé à 10/20. 3 candidats ont été inscrits en liste complémentaire pour ce concours.

Sur 2 candidats admissibles éligibles au concours interne CAPESA, 2 se sont présentés à l'oral et 1 a été déclaré admis par le jury avec un seuil d'admission fixé à 10/20. Aucun candidat n'a été inscrit en liste complémentaire pour ce concours.

Le jury a noté le faible niveau de connaissance disciplinaire de certains candidats admissibles pourtant contractuels depuis plusieurs années.

Mots clés : Concours interne – Physique Chimie - CAPESA -Professeurs de 2ème catégorie – – Enseignement agricole privé
--

1. CADRE REGLEMENTAIRE

1.1. Catégorie du concours :

- Concours internes pour le recrutement dans les corps des professeurs certifiés de Physique et Chimie pour des établissements d'enseignement agricole (PCEA), session 2023, 3 postes.
- Concours interne d'accès à la 2ème catégorie des emplois de professeur de Physique et Chimie des établissements d'enseignement agricole privés, session 2023, 5 postes ouverts.

1.2. Dispositions réglementaires :

- Décret n°89-406 du 20 juin 1989 modifié relatif aux contrats liant l'État et les personnels enseignants et de documentation des établissements mentionnés à l'article L.813-8 du code rural et de la pêche maritime.
- Arrêté du 9 novembre 1992 modifié fixant les sections et les modalités d'organisation des concours d'accès à la 4ème catégorie des emplois de professeur de l'enseignement technique agricole privé.
- Arrêté du 30 septembre 2022 modifiant l'arrêté du 9 novembre 1992 fixant les sections et les modalités d'organisation des concours d'accès à la 2e catégorie des emplois de professeur de l'enseignement technique agricole privé prévus par l'article 12 du décret no 89-406 du 20 juin 1989.
- Arrêté du 30 septembre 2022 fixant les sections et les modalités d'organisation des concours d'accès au corps des professeurs certifiés de l'enseignement agricole.
- Arrêté du 30 septembre 2022 autorisant au titre de l'année 2023 l'ouverture de concours d'accès à la deuxième et à la quatrième catégorie des emplois de professeur des établissements d'enseignement agricole privés mentionnés à l'article L. 813-8 du code rural et de la pêche maritime.
- Arrêté du 16 décembre 2022 fixant le nombre de places offertes aux concours ouverts au titre de l'année 2023 pour le recrutement dans le corps des professeurs certifiés de l'enseignement agricole et modifiant le calendrier des concours externes (session 2023)
- Arrêté du 19 décembre 2022 fixant la composition du jury du concours interne, au titre de la session 2023, d'accès à la deuxième catégorie des emplois de professeur des établissements d'enseignement agricole privés mentionnés à l'article L.813-8 du code rural et de la pêche maritime dans la section : Physique et Chimie.

- Arrêté du 19 décembre 2022 fixant la composition du jury du concours interne pour le recrutement au titre de la session 2023 de professeurs certifiés de l'enseignement agricole dans la section : Physique et Chimie.
- Arrêté du 9 février 2023 fixant le nombre de places offertes au titre de l'année 2023 des concours d'accès à la deuxième et à la quatrième catégories des emplois de professeur des établissements d'enseignement agricole privés mentionnés à l'article L. 813-8 du code rural et de la pêche maritime et modifiant le calendrier des concours externes (session 2023).
- Arrêté du 30 septembre 2022 autorisant au titre de l'année 2023 l'ouverture de concours pour le recrutement de professeurs de lycée professionnel agricole.
- Note de service SG/SRH/SDDPRS/2016-837 du 2 novembre 2016 relative au règlement des sélections organisées par le bureau des concours et des examens professionnels du ministère chargé de l'agriculture.
- Note de service SG/SRH/SDDPRS/2022-751 du 4 octobre 2022 relative aux concours externes et internes de recrutement dans le corps des professeurs certifiés de l'enseignement agricole (PCEA) et d'accès à la deuxième catégorie des emplois de professeur des établissements d'enseignement agricole privés (session 2023).
- Note de service SG/SRH/SDDPRS/ 2022-760 du 10 octobre 2022 rectifiant la note de service SG/SRH/SDDPRS/2022-751 du 04/10/2022 relative aux concours externes et internes de recrutement dans le corps des professeurs certifiés de l'enseignement agricole (PCEA) et d'accès à la deuxième catégorie des emplois de professeur des établissements d'enseignement agricole privés (session 2023).
- Note de service SG/SRH/SDDPRS/2022-831 du 10 novembre 2022 relative présentation du dispositif de préparation aux concours internes pour le recrutement dans les corps des professeurs certifiés de l'enseignement agricole (PCEA) et des professeurs de lycée.

2. L'ORGANISATION

2.1. LE JURY

Composition du jury (arrêtés du 19 décembre 2022) pour les deux concours PDEA et 2^{ème} catégorie:

NOM Prénom	Statut	Établissement	Épreuves	Titulaire / Suppléant
M. ORAND Jean-Pierre	Président	CGAAER	Admissibilité-Oral	Titulaire
M. ROSSET Nicolas	Vice-Président	IEA -DGER	Admissibilité-Oral	Titulaire
Mme MARAVAL Myriam	Membre	LEGTA de Sainte Livrade sur Lot	Admissibilité-Oral	Titulaire
M. AUSSENAC Jérôme	Membre	IEA -DGER	Admissibilité-Oral	Titulaire
Mme LAMIT Corinne	Membre	LEGTA de Melle	Admissibilité-Oral	Suppléante
Mme LEVY Josiane	Membre	IEA -DGER	Admissibilité-Oral	Suppléant
Mme VERDIER Joëlle	Membre	LEGTA de Montauban	Admissibilité-Oral	Suppléante

2.2. LE CALENDRIER

Les opérations de jury se sont déroulées en deux phases selon le programme suivant :

Première phase : atelier d'admissibilité en distanciel : étude des dossiers RAEP les 30, 31 janvier , 1^{er} et 10 février 2023.

Le jury s'est réuni par visioconférence le :

- Pour le concours PCEA

Jour	heure de début	heure de fin
30/01/2023	9h	16h

31/01/2023	9h	16h
01/02/2023	9h	10h

- Pour le concours 2^{ème} Catégorie :

Jour	heure de début	heure de fin
31/01/2023	16h	17h30
10/02/2023	9h	10h

Deuxième phase : atelier d'admission à Bourg en Bresse (01) : épreuve orale : du 28 au 30 mars 2023.

Mardi 28 mars 2023 :

- de 14h à 18h : réunion préparatoire du jury, préparation des questions, étude de la grille d'évaluation, préparation des salles.

Mercredi 29 mars 2023 :

- de 8h30 à 8h50 : accueil des candidats pour une présentation du jury et de l'épreuve ;
- de 9h à 12h : épreuve orale (2 candidats) ;
- de 12h30 à 12h50 : accueil des candidats pour une présentation du jury et de l'épreuve ;
- de 14h à 18h : épreuve orale (4 candidats).

Jeudi 30 mars 2023 :

- de 8h30 à 8h50 : accueil des candidats pour une présentation du jury et de l'épreuve ;
- de 9h à 12h : épreuve orale (2 candidats)
- de 13h30 à 15h00 : délibération, préparation du rapport pédagogique et du Procès-Verbal.

3. LE DÉROULEMENT

3.1. L'ATELIER D'ADMISSIBILITÉ

3.1.1. NATURE DE L'ÉPREUVE : LE DOSSIER RAEP

Elle consiste en l'évaluation d'un dossier établi par les candidats en vue de la reconnaissance des acquis de leur expérience professionnelle (RAEP) (coefficient 1). Outre le respect des consignes, de la présentation et de l'expression écrite, le jury apprécie la valorisation de l'expérience professionnelle des candidats. Le jury évalue également la capacité de réflexion du candidat et les compétences attendues au regard du profil de poste.

Le dossier RAEP comprend 2 parties :

- Dans la première partie, le candidat décrit en trois pages dactylographiées maximum les fonctions et responsabilités qui lui ont été confiées dans le domaine de l'enseignement, en formation initiale, en formation continue des adultes ou dans la direction d'une exploitation agricole ou d'un atelier technologique, et les acquis professionnels qui en ont résulté.
- Le candidat développe dans la seconde partie, en sept pages dactylographiées maximum, l'une de ses réalisations pédagogiques dans la discipline concernée par le concours, relative à une situation d'apprentissage et à la conduite d'une classe qu'il a eue en responsabilité, étendue, le cas échéant, à la prise en compte de la diversité des élèves, ainsi qu'à l'exercice de la responsabilité éducative et à l'éthique professionnelle. Sa présentation met en évidence les apprentissages, les objectifs, les progressions et les résultats obtenus, ainsi que les problématiques rencontrées.

Le jury attribue à chaque dossier une note de 0 à 20. Seuls peuvent être déclarés admissibles les candidats dont les dossiers ont obtenu une note au moins égale à 10 sur 20.

3.1.2. ÉVALUATION DES DOSSIERS RAEP

En raison du faible nombre de dossiers, le jury a, dans sa globalité, étudié tous les dossiers.

Le jury s'est réuni en visioconférence.

Le jury a d'abord travaillé sur l'appropriation de la grille d'évaluation des dossiers RAEP, en échangeant sur les critères et les indicateurs retenus.

Chaque dossier a ensuite été analysé par chaque membre de jury.

Une fois l'ensemble des dossiers analysés, le jury a opté pour une barre d'admissibilité permettant de retenir les candidats qu'il souhaitait entendre à l'oral.

Pour chaque candidat déclaré admissible, le jury a préparé quelques questions relatives à la seconde partie de l'épreuve orale qui consiste en un échange sur le parcours professionnel et les activités du candidat, et vise à évaluer les acquis de son expérience professionnelle, y compris des aspects disciplinaires.

3.1.3. LES DÉLIBÉRATIONS D'ADMISSIBILITÉ

- Les résultats de la délibération pour le concours interne PCEA sont présentés dans le tableau ci-dessous :

CONCOURS INTERNE Physique Chimie CAPESA SESSION 2023	
Nombre de candidats pré inscrits	25
Nombre d'inscrits	13
Nombre de dossiers RAEP évalués	13
Moyenne des notes / 20	10
Note la plus basse / 20	4,5
Note la plus haute / 20	15
Seuil d'admissibilité / 20	10,00
Nombre d'admissibles avant vérification de leur éligibilité	7
Nombre d'admissibles éligibles	7

Sur 13 candidats évalués, 7 ont été déclarés admissibles par le jury avec un seuil d'admissibilité fixé à 10/20.

- Les résultats de la délibération pour le concours interne 2^{ème} catégorie sont présentés dans le tableau ci-dessous :

CONCOURS INTERNE Physique Chimie CAPESA SESSION 2023	
Nombre de candidats pré inscrits	10
Nombre d'inscrits	2
Nombre de dossiers RAEP évalués	2
Moyenne des notes / 20	12,5
Note la plus basse / 20	10,5
Note la plus haute / 20	14,5
Seuil d'admissibilité / 20	10,00
Nombre d'admissibles avant vérification de leur éligibilité	2
Nombre d'admissibles éligibles	2

Sur 2 candidats évalués, 2 ont été déclarés admissibles par le jury avec un seuil d'admissibilité fixé à 10/20.

3.1.4. PROCÈS-VERBAL DU JURY D'ADMISSIBILITÉ

Les candidats au concours PCEA/2^{ème} catégorie ont vocation à dispenser un enseignement en lycée général et technologique ou en BTS. Il est donc attendu, dans la mesure où le candidat y enseigne ou y a déjà enseigné, que la séquence pédagogique présentée relève d'une classe de ces cycles.

Certains dossiers présentés sont de grande qualité. Ils traduisent une analyse et un recul professionnel très satisfaisants et permettent aux candidats de mettre en valeur leur parcours.

Il est apparu à la lecture que certains candidats ont bénéficié d'une formation ou d'une aide relatives à la constitution des dossiers RAEP. Le jury a constaté que ceux-ci s'avèrent alors bien structurés et conformes aux attentes de l'épreuve. La préparation à la rédaction du dossier RAEP ou l'accompagnement par un pair semble donc une plus-value intéressante dans la perspective de l'admissibilité.

Le jury a pu constater que certains candidats semblent présenter un dossier des années précédentes sans avoir pris la peine de le réactualiser. Les situations pédagogiques proposées ne tiennent pas toujours compte des évolutions des référentiels. Ces erreurs interrogent quant à la motivation réelle des candidats pour réussir ce concours, surtout quand le ratio entre le nombre de candidats et le nombre de places est important.

Sur la forme, le jury attend davantage de rigueur et de soin dans la présentation du dossier. Pour cela, il est vivement conseillé de structurer et de proposer un exposé aéré et agréable à lire. Encore trop de candidats confondent précision, argumentation et exhaustivité. Il convient d'éviter le remplissage systématique, les répétitions inutiles et de chercher à favoriser la fluidité du texte. Une harmonisation de la police et des marges sur l'ensemble du document, un interligne conforme aux attendus, une pagination effective sur l'ensemble des pages rendent la lecture plus facile. Un référencement pertinent des annexes est aussi apprécié et permet au jury d'appréhender le fond sans interrogation sur la forme. Le métier de professeur demande une communication écrite vis-à-vis des élèves permanente, un dossier RAEP bien présenté traduit des compétences de communication nécessaire à l'exercice de cette mission. A contrario, un dossier mal présenté, avec des fautes d'orthographe ou de syntaxe amène le jury à s'interroger sur les compétences relationnelles de communication favorisant la transmission du candidat.

Les curriculum vitae clairs et cohérents ont été appréciés. Les trajectoires professionnelles sont parfois très variées et ne constituent pas un frein pour la réussite de l'épreuve d'admissibilité. La diversité des parcours peut être un atout réel pour l'exercice du métier d'enseignant si le candidat sait profiter de son expérience passée pour nourrir sa réflexion professionnelle et en faire une présentation sincère. Il est ainsi pertinent de faire figurer tous les emplois occupés depuis l'obtention du diplôme.

La première partie reste trop souvent descriptive et déclarative au regard de l'emploi visé. Il est attendu, au vu du cahier des charges de l'épreuve d'admissibilité, que les candidats prennent du recul sur leur parcours afin d'expliquer l'évolution de leurs pratiques, et comment leur expérience professionnelle les amène à présenter ce concours aujourd'hui. Il manque fréquemment une réelle valorisation des compétences acquises tout au long du parcours professionnel au sein du système éducatif qui justifie la candidature à un concours interne de recrutement. Le jury regrette que les candidats ayant suivi des stages de formation continue n'aient pas toujours exprimé le bénéfice qu'ils en ont tiré pour leur pratique professionnelle. La description des activités antérieures peut également être synthétique ; il est inutile de détailler les contenus des référentiels enseignés parfois sur une dizaine de pages. Plusieurs candidats ont présenté des diplômes de formation initiale ne correspondant pas à la discipline (Physique-Chimie) sans préciser, ni détailler les formations complémentaires suivies pour leur permettre d'acquérir le niveau nécessaire attendu pour dispenser un enseignement de qualité.

La deuxième partie du dossier est relative à une séquence pédagogique. Les objectifs d'apprentissage ne sont pas toujours clairement identifiés ou sont parfois trop vagues. Trop souvent, les candidats privilégient la variété des activités proposées au détriment de la cohérence dans la construction des apprentissages.

La seule description des activités n'est pas suffisante mais une analyse réflexive est attendue. Il n'est pas nécessaire de présenter des activités exceptionnelles mais un travail modeste bien analysé en termes d'apprentissages et d'éventuelles évolutions des pratiques professionnelles peut tout à

fait répondre aux attendus. Il convient que le candidat montre au jury qu'il maîtrise les savoirs disciplinaires et leur didactique. Il est important aussi d'avoir une description sincère du travail mené, car le jury est amené lors des épreuves orales à revenir sur le dossier présenté. Un dossier tronqué ou volontairement enjolivé peut desservir le candidat lors des questions du jury. Le vocabulaire dédié à l'enseignement est souvent utilisé sans être maîtrisé. Ainsi les candidats ont tendance à confondre la pédagogie et la didactique. Les candidats ayant fait le choix de traiter une séance pluridisciplinaire n'ont pas toujours dégagé l'apport de la discipline Physique-Chimie ; ces dossiers traduisent plus une réflexion collective qui ne permet pas de valoriser la plus-value du candidat.

Par ailleurs, il convient de fournir impérativement en annexe les exemples de supports auxquels le candidat fait référence (documents relatifs aux contenus de Physique-Chimie des différentes séances, documents d'études, fiches de travaux pratiques ou de travaux dirigés, exercices proposés, supports de recherches, évaluations, ...). Des productions d'élèves, sont appréciées par le jury et donnent de la crédibilité au dossier, dès lors qu'elles sont analysées par les candidats.

Dans la mesure du possible, les candidats doivent présenter des séquences suffisamment récentes qui intègrent les nouveaux référentiels et surtout les nouvelles recommandations pédagogiques. Ainsi, le jury a valorisé les situations qui ont privilégié la mise en place de pédagogies actives et innovantes ainsi qu'une réflexion personnelle et argumentée sur leur mise en œuvre. Le jury a regretté que trop de candidats se soient contentés d'une description floue de la situation pédagogique retenue sans réelle analyse critique ni prise de recul et identification de pistes de progrès. De plus, le jury a relevé quelques erreurs dans les contenus disciplinaires choisis et parfois des erreurs de rigueur scientifique, ce qui dans ce contexte, est difficilement admissible.

Les dossiers présentant une séquence dans laquelle apparaissait clairement un fil conducteur dans l'enchaînement des séances ont été valorisés. Le jury a apprécié les dossiers qui ont montré clairement la préoccupation des candidats relative aux apprenants notamment quant à la prise en compte de leur diversité et de l'adaptation nécessaire. L'enseignement ne peut se résumer à une simple transmission de savoirs.

Par ailleurs, les situations d'évaluation afférentes à la séquence pédagogique présentées ont été trop souvent abordées de manière superficielle et n'ont pas toujours fait l'objet d'une analyse réflexive. Les compétences acquises par les élèves à l'issue du travail présenté ne sont pas toujours bien identifiées ni mesurées ce qui devrait être une préoccupation permanente du professeur.

Enfin, il est essentiel que les candidats se soient appropriés les étapes de la démarche scientifique et soient capables de présenter des évaluations conformes avec les critères usuels « s'approprier », « analyser/raisonner », « réaliser », « valider » et « communiquer ».

3.2. L'ADMISSION

3.2.1. NATURE DE L'ÉPREUVE

C'est une épreuve orale d'une durée maximale de 50 minutes (coefficient 4). Elle doit permettre au jury de vérifier que les candidats possèdent les connaissances, aptitudes et compétences pour exercer les fonctions normalement dévolues aux professeurs PCEA et de deuxième catégorie de l'enseignement agricole.

L'épreuve d'admission est constituée de deux parties distinctes.

Une première partie d'une durée de 25 minutes maximum dans laquelle le candidat est invité à analyser une question portant sur le système éducatif agricole parmi deux tirées au sort. Les sujets peuvent comporter une partie documentaire. Les candidats ont une heure pour préparer l'épreuve.

Cette première partie d'épreuve vise à évaluer le niveau de connaissances mais surtout l'implication professionnelle du candidat dans son établissement et au sein du système éducatif agricole. Il s'agit davantage de valoriser son expérience professionnelle pour construire une analyse plutôt que de présenter un catalogue de dispositifs appris par cœur. Les thèmes abordés peuvent être directement liés aux pratiques professionnelles dans le périmètre de la classe comme le rôle du professeur principal, la prise en compte de l'hétérogénéité des apprenants, l'enseignement avec le numérique, ou encore l'individualisation des parcours... Les thèmes peuvent s'intéresser aussi à l'espace entier de l'établissement comme le projet établissement, les activités hors la classe, le travail en équipe, le décrochage scolaire ou bien encore comment valoriser l'enseignement agricole ...

La question doit être traitée par le candidat pendant 10 minutes maximum suivies d'un questionnement du jury pendant 15 minutes.

Après ce premier temps portant sur le système éducatif, la seconde partie de l'épreuve, également de 25 minutes maximum, se recentre sur le parcours professionnel du candidat. Il est attendu une présentation de l'expérience professionnelle d'une durée de 5 minutes. Celle-ci ne doit pas se limiter à l'exposé chronologique d'un curriculum vitae. Le candidat doit montrer à travers son expérience professionnelle les compétences qu'il a acquises et chercher à motiver sa volonté d'accéder à l'enseignement agricole (PCEA ou 2^{ème} catégorie). Cette présentation est suivie d'une nouvelle série de questions du jury pendant 20 minutes permettant entre autres de juger des compétences disciplinaires du candidat.

Comme toute épreuve orale, a fortiori pour un concours de recrutement de professeurs, le candidat doit veiller à adopter une posture, une attitude et un niveau de langage adéquats. La qualité de l'expression orale et la structuration du discours sont essentielles à la pratique du métier d'enseignant. Les deux exposés doivent respecter le temps imparti, ce qui a dans l'ensemble été le cas pour les candidats.

Le jury attribue à cette épreuve une note de 0 à 20 qui est multipliée par le coefficient 4.

A l'issue de l'épreuve d'admission, le jury dresse la liste des candidats admis classés par ordre de mérite. Il établit le cas échéant une liste complémentaire.

3.2.2. ÉVALUATION DE L'ÉPREUVE ORALE

En amont de l'épreuve orale, les membres du jury ont préparé une banque de sujets.

Chaque sujet proposait au candidat une réflexion critique sur un thème relatif à l'enseignement agricole ou plus spécifique à l'enseignement de nos disciplines.

Les candidats ont été convoqués en début de matinée et d'après-midi. Un rappel du déroulement de l'épreuve leur a été fait. Le tirage au sort des deux sujets avait lieu juste avant la préparation.

3.2.3. LA DÉLIBÉRATION D'ADMISSION

Les résultats de la délibération d'admission pour le CAPESA sont présentés dans le tableau ci-dessous :

CONCOURS INTERNE PCEA Physique Chimie SESSION 2023	
Nombre de postes	3
Nombre de candidats admissibles éligibles	7
Nombre de candidats présents à l'épreuve orale	7
Moyenne des notes d'oral / 20	12,42
Note d'oral la plus basse / 20	9,00
Note d'oral la plus haute / 20	18,00
Nombre total de points (note écrit x1+ note oral x 4) le plus haut	86,50 soit 17,30/20
Nombre total de points (note écrit x1+ note oral x 4) le plus bas	46,00 soit 09,20/20
Seuil d'admission	50,00 soit 10,00/20
Nombre d'admis	3
Seuil liste complémentaire	néant
Nombre en liste complémentaire	3
Nombre de non admis	1
Dont nombre d'éliminés pour note d'oral < 9/20	0

Sur 7 candidats admissibles éligibles, 7 se sont présentés à l'oral. Sur 7 candidats présents, 3 ont été déclarés admis par le jury avec un seuil d'admission fixé à 10/20. Il y a une liste complémentaire avec 3 candidats.

Les résultats de la délibération d'admission pour la 2^{ème} catégorie sont présentés dans le tableau ci-dessous :

CONCOURS INTERNE 2 ^{ème} catégorie Physique Chimie SESSION 2023	
Nombre de postes	5
Nombre de candidats admissibles éligibles	2
Nombre de candidats présents à l'épreuve orale	2
Moyenne des notes d'oral / 20	13,50
Note d'oral la plus basse / 20	09,00
Note d'oral la plus haute / 20	18,00
Nombre total de points (note écrit x1+ note oral x 4) le plus haut	86,50 soit 17,30/20
Nombre total de points (note écrit x1+ note oral x 4) le plus bas	46,50 soit 09,30/20
Seuil d'admission	50,00 soit 10,00/20
Nombre d'admis	1
Seuil liste complémentaire	néant
Nombre en liste complémentaire	néant
Nombre de non admis	1
Dont nombre d'éliminés pour note d'oral < 9/20	0

Sur 2 candidats admissibles éligibles, 2 se sont présentés à l'oral. Sur 2 candidats présents, 1 a été déclaré admis par le jury avec un seuil d'admission fixé à 10/20. Il n'y a pas eu de liste complémentaire.

3.2.4. PROCÈS-VERBAL DU JURY D'ADMISSION

Procès-verbal pédagogique :

Les notes d'oral vont de 9,00 à 18,00/20 avec une moyenne de 12,42/20 pour le concours PCEA et de 13,5 pour le concours 2^{ème} catégorie.

Cette hétérogénéité des prestations des candidats est le reflet de leur niveau de préparation variable.

Pour la première partie, il est important que le candidat appuie sa réponse sur son expérience et qu'il sache aussi prendre du recul et appréhender la réponse de façon plus globale.

Il est nécessaire de construire un argumentaire structuré qui aille au-delà d'une simple énumération d'actions qui permette de montrer une vraie réflexion sur la question posée en se détachant des documents accompagnant le sujet le cas échéant.

Les exposés de la première partie de l'épreuve répondent dans l'ensemble aux attendus.

Pour la seconde partie de cette épreuve, les présentations des parcours professionnels sont plutôt bien préparées tant sur la forme que sur le fond. La présentation ne dure que 5 minutes, il est conseillé d'éliminer toute information superflue, de faire ressortir les compétences acquises au cours de son parcours professionnel et ne pas se limiter à une simple présentation chronologique de son curriculum vitae.

Alors que le recrutement porte sur des professeurs de physique-chimie, le jury a constaté des parcours qui ne sont pas toujours centrés sur ces disciplines. Il en résulte des approximations et des erreurs scientifiques voire des difficultés pour répondre à des questions disciplinaires basiques parfois même en lien avec le dossier RAEP. Ce manque de formation et de recul risque de mettre le candidat en difficulté devant les questions de certains apprenants et ne permet pas de réussir le concours. Il est donc nécessaire pour réussir d'avoir une connaissance approfondie de l'ensemble des notions abordées dans les référentiels ou programmes en physique chimie et de savoir en extraire des informations pertinentes pour construire des séquences d'enseignement adaptées.

L'approche pluridisciplinaire nécessite que le candidat maîtrise déjà sa discipline pour construire des interactions pertinentes. Une expérience d'enseignement conséquente sur les deux disciplines (physique et chimie) et sur différents niveaux (collège – lycée - BTSA) ou voie de formation (FIS - apprentissage) est aussi un atout certain pour être admis à ce concours.

Dans l'argumentation, il est important d'illustrer ses propos par des exemples concrets et différents de ceux proposés dans le dossier. Présenter des généralités telles que les différents types d'évaluation, sans citer des activités vécues ne permet pas de mesurer la réalité des pratiques du candidat.

La connaissance a minima des grandes lignes des référentiels ou des programmes est attendue.

Certaines notions scientifiques sont parfois présentes dans différents référentiels. Il est important que le candidat soit capable d'expliquer au jury comment la notion sera abordée et développée suivant le niveau de formation. Les acides et les bases ne seront pas traités de la même manière dans la filière STAV et dans la spécialité physique-chimie du bac général par exemple.

Pour préparer cette épreuve, la lecture du classeur TUTAC édité par le ministère et disponible sur le site chlorofil.fr peut être une base utile même si tous les points abordés ne concernent pas les enseignants du privé.

Procès-verbal sur le déroulement des opérations :

Le jury a fait part de sa satisfaction quant aux bonnes conditions de travail et d'organisation et remercie le lycée agricole des Sardières de Bourg-en-Bresse.

Observations des candidats à l'issue de l'épreuve :

Le jury n'a pas recueilli de manière formelle l'avis de candidats à l'issue de l'épreuve.

3.3. LES SUITES DE LA SÉLECTION

Aucune demande d'information n'a été transmise au bureau des concours et des examens professionnels dans les 8 jours qui ont suivi la proclamation des résultats d'admissibilité et d'admission.

CONCLUSION

La session 2023 du concours de recrutement dans le corps des professeurs certifiés de l'enseignement agricole (PCEA) et d'accès à la deuxième catégorie des emplois de professeur des établissements d'enseignement agricole privés a suscité un nombre faible de candidatures : 13 candidats PCEA et 2 candidats pour la 2^{ème} catégorie se sont inscrits dont un candidat inscrit dans les deux concours. Ces 13 candidats ont été reconnus éligibles par le bureau des concours.

Sur les 13 candidats éligibles, le jury a sélectionné 7 candidats admissibles PCEA et 2 pour la 2^{ème} catégorie.

Suite à l'épreuve orale, le jury a admis pour le concours PCEA 3 candidats en liste principale et 3 sur liste complémentaire et pour le concours d'accès à la 2^{ème} catégorie un en liste principale et aucun en liste complémentaire. Cela permet de pourvoir les 3 postes ouverts en PCEA mais pas les 5 postes ouverts dans l'enseignement agricole privé.

Le jury a noté le faible niveau de connaissance disciplinaire de certains candidats admissibles pourtant contractuels depuis plusieurs années.

La collaboration avec l'inspection de l'enseignement agricole et les autres membres du jury a été excellente.



Jean-Pierre Orand

ANNEXES

Annexe 1 : Lettre de mission



Secrétariat
général

Paris, le 14 SEP. 2022

Dossier suivi par : Graciela NOLLET
SRH/SDDPRS/Bureau des concours
et des examens professionnels
Ref. :
Tél. : 01 49 55 44 85
Mél. : graciela.nollet@agriculture.gouv.fr

Monsieur Alain MOULINIER
Vice-Président du Conseil général de l'alimentation,
l'agriculture et des espaces ruraux
251, rue de Vaugirard
75015 PARIS

Objet : désignation des présidents des jurys des concours de recrutement des enseignants – session 2023

Je remercie vivement le Conseil Général de l'agriculture, de l'alimentation et des espaces ruraux pour la contribution que nous ont apportée les inspecteurs et ingénieurs généraux, présidents de jury, pour la session 2022 des concours de recrutement de professeurs de l'enseignement agricole public et privé et de conseillers principaux d'éducation.

Le bureau des concours et des examens professionnels sollicite de nouveau votre collaboration afin que les inspecteurs et ingénieurs généraux du CGAAER assurent la présidence de jurys des concours ouverts au titre de la session 2023 et détaillés ci-dessous.

Chaque inspecteur ou ingénieur général sera assisté d'un ou de plusieurs inspecteurs de l'enseignement agricole.

1 - Concours d'accès au corps des professeurs certifiés de l'enseignement agricole (PCEA) et à la 2^{ème} catégorie des emplois de professeur des établissements d'enseignement agricole privés dans les sections suivantes :

CAPESA et 2^{ème} catégorie externe

- Éducation Socio-Culturelle
- Physique Chimie

CAPESA et 2^{ème} catégorie interne

- Éducation Socio-Culturelle
- Physique Chimie

2^{ème} catégorie interne

- Langues vivantes (Espagnol)
- Technologies informatiques et multimédia.

2 - Concours d'accès au corps des professeurs de lycée professionnel agricole (PLPA) et à la 4^{ème} catégorie des emplois de professeur des établissements d'enseignement agricole privés dans les sections suivantes :

PLPA interne

- Langues vivantes (Anglais)-lettres

PLPA et 4^{ème} catégorie externe

- Sciences économiques et sociales et gestion :
option A : sciences économiques et gestion de l'entreprise
- Sciences et techniques des agroéquipements et des équipements des aménagements hydrauliques
option : agroéquipements,
- Sciences et techniques agronomiques option B : Productions végétales

PLPA et 4^{ème} catégorie interne

- Sciences économiques et sociales et gestion :
option A : sciences économiques et gestion de l'entreprise.
- Sciences et techniques des agroéquipements et des équipements des aménagements hydrauliques :
option A : agroéquipements,

4^{ème} catégorie interne

- Sciences et techniques agronomiques option B : Productions végétales
- Sciences et techniques des aménagements de l'espace : option C : gestion et aménagements des espaces naturels
- Productions spécialisées option C : Hippologie.

3 - Concours externe de recrutement de conseillers principaux d'éducation (CPE).

4 - Les calendriers prévisionnels sont les suivants :

• concours externes :

- inscription des candidats : **du 4 octobre au 3 novembre 2022** ;
- clôture des registres d'inscription : **le 3 novembre 2022** ;
- les propositions de sujets doivent parvenir au bureau des concours et des examens professionnels au plus tard le **13 décembre 2022** ;
- épreuves écrites d'admissibilité : **les 8 et 9 mars 2023** ;
- ateliers de correction des écrits : **à partir du 17 avril 2023** ;
- épreuves orales d'admission : **à partir du 30 mai 2023**.

Les résultats définitifs sont attendus pour le **21 juin 2023 au plus tard**.

• concours internes :

- inscription des candidats : **du 9 novembre au 8 décembre 2021** ;
- fin de téléversement des pièces et clôture des registres d'inscription : **le 22 décembre 2022** ;
- ateliers d'admissibilité (dossiers de RAEP) : **à partir du 25 janvier 2023** ;
- épreuves orales d'admission : **à partir du 20 mars 2023**.

Les résultats définitifs sont attendus pour le **14 avril 2023 au plus tard**.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir m'indiquer, avant le **26 septembre 2022**, les noms des inspecteurs et ingénieurs généraux que vous désignerez en cohérence avec les objectifs ministériels, en matière de parité, et de porter à leur connaissance les informations ci-dessus.

Le chef du service des ressources humaines

L'adj. Xavier MAIRE
du service
des ressources humaines,

Xavier RICHARD-PEJUS